

Fiche à retourner au SNUDI FO 33

Par mail, par courrier postal ou en main propre lors des permanences syndicales

FICHE DE CONTROLE SYNDICAL	
Nom patronymique :	Nom usuel
Prénom :	
Adresse personnelle :	
Code postal :	Commune :
Portable :	Courriel :
Demande de travail à temps partiel rentrée 2019 : oui non	de droit sur autorisation hebdomadaire annualisé Quotité demandée :
Poste occupé en 2018- 2019	
Fonction :	à titre provisoire à titre définitif
Nom de l'école :	Commune :
Spécialisation / habilitation détenue (rentrée 2019)	
CAPA-SH- CAPPEI, option :	Inscription sur la liste d'aptitude direction:
CAFIPEMF:
Éléments du barème	
AGS au 31.12.2018 : 5 points par année d'ancienneté	
Mesure de carte scolaire : 50 points	
REP / REP+ / Rural / écoles orphelines / IME et ITEP listés : dès <i>3 ans d'exercice dans une même école, à titre définitif</i> 20 points, plafonné à 20 points	
RQTH valide en cours (en attente de la CAPD du 16 mai 2019) 40 points sans avis favorable du médecin de prévention / 250 points <i>avec avis favorable du médecin de prévention</i>	
Renouvellement de demande (voeu préférentiel) 1 point (uniquement sur le 1er voeu) plafonné à 5 points	

<p>Rapprochement de conjoints RC : 1 point (+ de 80 km entre les lieux d'exercices des conjoints et être titulaire de son poste, et domicile conjugal séparé) plafonné à 5 points</p>	
<p>Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe APC: 1 point (+ de 20 km entre les domiciles des parents et être titulaire de son poste) plafonné à 5 points</p>	
<p>Année de séparation pour RC et APC : 1 point par an (plafonné à 5 points au bout de 5 ans)</p>	
<p>Point enfant pour RC et APC : 1 point par enfant (enfant de moins de 18 ans au 1/09/2019) (pas de limite d'âge pour enfant handicapé)</p>	
<p>Parent isolé: 1 point par an (enfant de moins de 18 ans au 1/09/2019) (pas de limite d'âge pour enfant handicapé)</p>	
	TOTAL :

Merci de joindre une copie écran de votre saisie de vœux.